

DÉCRYPTAGE

N° 14
NOVEMBRE 2013

ÉTUDES ET ANALYSES DU CLEISS

CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

SOMMAIRE

CARTE D'IDENTITÉ	1
CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	2
RÉGIME LITUANIEN DE PROTECTION SOCIALE	3
DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE	5
DÉPENSES DE SOINS DE SANTÉ	6
PRESTATIONS SERVIES	8
LÉGISLATION APPLICABLE	10
FLUX MIGRATOIRES	12
PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTIE LITUANIENNE	13
GLOSSAIRE	14
RÉFÉRENCES	14



Audrey Leseurre
decryptage@cleiss.fr

CLEISS
11, rue de la Tour des Dames
75436 Paris Cedex 09
www.cleiss.fr

2ND SEMESTRE 2013 : LA LITUANIE À LA TÊTE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA 1^{ÈRE} FOIS

Depuis 1958, la présidence du Conseil de l'Union Européenne est assurée de manière tournante et pendant 6 mois par l'un des pays membres. Depuis 2007 et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, un système de présidence tripartite a été mis en place afin de permettre une continuité des politiques. Les trois Etats qui assurent la présidence du Conseil doivent élaborer un programme commun sur une période de 18 mois. Le 1^{er} juillet 2013, la Lituanie a succédé à l'Irlande et a pris la tête de l'UE pour la première fois depuis son adhésion en 2004. Début 2014, la présidence de la Grèce clôturera ce trio.

► Carte d'identité



- **Adhésion à l'Union Européenne :** 1^{er} mai 2004
- **Régime politique :** République parlementaire
- **Présidente :** Dalia GRYBAUSKAITE
- **Capitale :** Vilnius
- **Exportations françaises vers la Lituanie :** 473 millions d'euros (2012)
- **Importations françaises depuis la Lituanie :** 1,2 milliard d'euros (2012)
- **La France est le 11^{ème} fournisseur et le 12^{ème} client de la Lituanie (2012)**
- **Monnaie :** le litas



TABLEAU 1

QUELQUES INDICATEURS CLEFS	LITUANIE	FRANCE
SUPERFICIE	65 300 km ²	643 801 km ²
POPULATION (2012)	3 515 858	65 951 611
PIB (PPA) - RANG MONDIAL (2012)	66,1 milliards \$ - 85ème	2 291 milliards \$ - 9ème
PIB PAR HABITANT (PPA) - RANG MONDIAL (2012)	22 000 \$ - 66ème	36 100 \$ - 40ème
DETTE PUBLIQUE EN % DU PIB (2012)	38,5%	90,2%
CROISSANCE ANNUELLE DU PIB (2012)	3,6%	0,0%
TAUX D'INFLATION (2012)	3,1%	2,0%
TAUX DE CHÔMAGE (2012)	14,9%	10,3 %
IMPORTATIONS - RANG MONDIAL (2012)	32,0 milliards \$ - 63ème	641,3 milliards \$ - 5ème
EXPORTATIONS - RANG MONDIAL (2012)	29,6 milliards \$ - 64ème	567,1 milliards \$ - 5ème
DÉPENSES DE SANTÉ EN % DU PIB (2011)	6,6%	11,6%
DÉPENSES DE SANTÉ PAR HABITANT (PPA) (2011)	1 337 \$	4 085 \$
INDICE SYNTHÉTIQUE DE FÉCONDITÉ (2012)	1,5	2,0
ESPÉRANCE DE VIE (2011)	74	82

Note de lecture : les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont des taux qui permettent de convertir les prix dans une monnaie commune. Leur utilisation et la conversion qui en résulte, permettent d'éliminer l'effet des différences de niveau de prix entre pays. [OCDE].

Source : CIA World Factbook [1], Banque Mondiale [2] et OMS [3] – dernières données ou estimations disponibles

Conventions de sécurité sociale

Les conventions bilatérales

A ce jour, la Lituanie a signé 12 conventions (ou accords) bilatérales à travers le monde [4] :

- 7 conventions avaient été signées avec des pays de l'Espace Economique Européen (Autriche, Estonie, Finlande, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque). Néanmoins, depuis l'entrée de la Lituanie ou du pays concerné au sein de l'UE-EEE-Suisse, ce sont les règlements européens qui s'appliquent.
- 5 accords bilatéraux plus ou moins complets et toujours en vigueur lient la Lituanie avec des pays en dehors de l'Espace Economique Européen (Biélorussie, Canada, Etats-Unis, Russie et Ukraine). La Lituanie travaille actuellement à l'élaboration de conventions avec le Kazakhstan, la Moldavie et le Turkménistan.

À QUOI SERVENT LES CONVENTIONS BILATÉRALES DE SÉCURITÉ SOCIALE ?

Les conventions bilatérales de sécurité sociale permettent de coordonner les législations de sécurité sociale de deux Etats au profit des ressortissants en mobilité transnationale. Elles permettent d'éviter la double-affiliation ou l'absence d'affiliation.

Les conventions bilatérales permettent de faciliter entre autres :

- la libre circulation des individus en leur garantissant une continuité de leurs droits en matière de protection sociale,
- le maintien au pays de la famille du travailleur migrant ou le retour du travailleur,
- le rapprochement diplomatique entre les États signataires de telles conventions.

Source : Portail du service public de la Sécurité Sociale [5]

Les règlements européens

Depuis l'entrée de la Lituanie dans l'Union Européenne en 2004, le pays est devenu partie prenante des règlements CEE 1408/71 et CEE 574/72. Depuis le 1^{er} mai 2010, ce sont les

règlements (CE) n°883/2004 et (CE) n°987/2009 qui s'appliquent à toutes les législations relatives aux branches de sécurité sociale.

LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les règlements européens de coordination ont été mis en œuvre dès 1959 au sein des 6 pays de la CEE afin de faciliter la libre circulation des travailleurs et leur éviter de perdre leurs droits lors des déplacements dans cette zone. Au fur et à mesure de la construction européenne, ces règlements se sont appliqués aux nouveaux entrants de l'UE mais également aux pays de l'EEE et en Suisse. Ils permettent donc d'assurer une continuité de la protection sociale lorsque les personnes passent d'une législation à une autre.

- **Pays visés :** les règlements (883/2004 et 987/2009) sont entrés

en vigueur pour l'ensemble des pays de l'UE en mai 2010, en avril 2012 en ce qui concerne la Suisse et en juin 2012 pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

- **Personnes concernées :** les règlements européens s'appliquent à l'ensemble des citoyens de l'UE, des réfugiés et apatrides résidant dans un Etat membre. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le règlement 1231/2010 permet d'appliquer les règlements 883/2004 et 987/2009 aux ressortissants d'Etats tiers dans les relations entre les pays de l'UE excepté avec le Danemark et le Royaume-Uni.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le dossier des règlements européens sur le site du Cleiss.

Source : Cleiss





Régime lituanien de protection sociale

Le régime lituanien de protection sociale se compose de deux branches : l'assurance sociale et l'aide sociale. L'assurance sociale garantit les assurés contre les risques suivants : maladie-maternité, vieillesse, invalidité, survivants, chômage, accidents du travail et maladies professionnelles. L'aide sociale comprend, quant à elle, des prestations en espèces servies sans conditions de cotisation comme les allocations familiales, les prestations sociales ou encore les pensions sociales visant certains groupes spécifiques.

TABLEAU 2

LES PRESTATIONS SOCIALES EN LITUANIE

MALADIE	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations en nature : les soins de santé sont servis sous conditions de résidence à l'ensemble de la population. Le taux de participation aux coûts des soins de santé dépend du type de soin et de la catégorie d'assuré à laquelle le patient appartient. <ul style="list-style-type: none"> > Soins sans hospitalisation : l'assuré choisit son médecin traitant sur une liste de médecins agréés. Les consultations chez le généraliste sont gratuites et le sont également chez le spécialiste si la prescription émane du médecin généraliste. Les soins dentaires fournis dans les établissements publics ou privés conventionnés sont gratuits pour les moins de 18 ans et partiellement pris en charge pour les adultes. > Hospitalisation : elle a lieu sur prescription préalable d'un médecin sauf en cas d'urgences. Elle est gratuite dans les établissements ayant conclu une convention avec le système d'assurance maladie. Les soins dispensés dans un établissement privé non conventionné ne sont pas remboursés. > Médicaments : ils sont gratuits pour les moins de 18 ans, les personnes en incapacité totale de travail et les retraités justifiant de soins particuliers. Ils sont pris en charge à hauteur de 50% pour les retraités, les personnes dont l'incapacité de travail est réduite de 60 à 70%. Les autres assurés paient la totalité du coût des médicaments. • Prestations en espèces : en cas d'arrêt maladie, des indemnités journalières peuvent être versées aux travailleurs salariés. Les travailleurs non-salariés peuvent souscrire à une assurance volontaire afin de bénéficier de ces indemnités. Pour bénéficier de ces prestations, le travailleur devra justifier d'une période d'assurance minimale au cours des 12 ou des 24 mois précédents la maladie. Les prestations sont versées jusqu'à ce que l'assuré récupère ses capacités de travail.
MATERNITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations en nature : elles sont servies dans les mêmes conditions que pour l'assurance maladie à l'ensemble des femmes enceintes résidant en Lituanie. • Prestations en espèces : elles sont servies aux femmes salariées et depuis 2009 aux non-salariées. Les assurées devront justifier d'une période d'assurance minimale de 12 mois au cours des 24 mois précédant le début du congé.
INVALIDITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Pension d'invalidité : elle est versée aux assurés dont le niveau de capacité de travail est réduit d'au moins 45%. Une personne dont la capacité de travail est réduite d'au moins 75% est considérée en incapacité totale. Le montant de la pension dépend de la durée d'assurance acquise, des revenus sur la base desquels les cotisations ont été versées, de l'intervalle entre l'apparition de l'invalidité et l'âge de la retraite. Si l'assuré ne peut justifier d'une durée suffisante d'assurance, il peut, sous certaines conditions, prétendre à une pension partielle dont le montant sera réduit par rapport à la pension totale. La pension d'invalidité est composée d'une pension de base à laquelle peuvent s'ajouter une pension complémentaire et un supplément pour longue durée d'assurance. La pension de base varie en fonction de la perte de capacité de travail. La pension complémentaire est versée aux seules personnes ayant accompli leur période d'assurance dans le cadre d'un contrat de travail. Enfin, si les personnes ont cotisé pendant plus de 30 ans au moment de l'apparition de l'invalidité, un supplément de 3% de la pension de base est versé pour chaque année supplémentaire cotisée au-delà de 30 ans.
VEILLESSE	<p>Le système de pension de vieillesse lituanien comporte 2 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pension de vieillesse obligatoire : afin de bénéficier d'une pension de vieillesse, il est nécessaire d'atteindre l'âge légal de la retraite (élevé progressivement à 65 ans à l'horizon 2026) et d'avoir été affilié au minimum 15 ans. Pour prétendre à une retraite à taux plein, il faut avoir cotisé au minimum 30 ans. <ul style="list-style-type: none"> > la pension de base représente un montant forfaitaire égal pour tous les assurés qui justifient d'au moins 30 années d'assurance. Elle est majorée de 3% par année supplémentaire de cotisation au-delà de 30 ans. > la pension complémentaire est proportionnelle au salaire de l'assuré. • Pension à gestion privée : depuis 2004, l'assuré peut décider de rediriger une partie des cotisations dédiées à la pension complémentaire vers un compte personnel géré dans le cadre d'un fonds de pension.
SURVIVANTS	<p>L'assuré décédé doit au moment du décès avoir résidé en Lituanie de manière permanente et avoir été titulaire d'une pension d'invalidité ou de vieillesse (ou ouvrir les droits à l'une de ces pensions).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pension de veuf-veuve : elle est versée au conjoint survivant ayant atteint l'âge légal de la retraite ou en situation de handicap. • Pension d'orphelin : elle est versée aux enfants du défunt âgés de moins de 18 ans ou moins de 24 ans en cas de poursuite d'études.



TABLEAU 2

LES PRESTATIONS SOCIALES EN LITUANIE (SUITE)

ACCIDENTS DU TRAVAIL – MALADIES PROFESSIONNELLES	<p>Le régime des accidents du travail – maladies professionnelles est entré en vigueur en 2000 et concerne uniquement les travailleurs salariés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations en nature : les frais médicaux sont pris en charge à 100% pour une période illimitée. • Prestations en espèces : elles sont octroyées sur la base d'un certificat d'incapacité au travail et de documents prouvant la nature de l'accident ou de la maladie. Il existe plusieurs prestations différentes. <ul style="list-style-type: none"> > en cas d'incapacité temporaire, des indemnités journalières sont servies sans délai de carence et ce jusqu'à la guérison ou jusqu'à la confirmation d'une incapacité permanente. Une indemnité compensatoire forfaitaire est versée aux assurés qui ont perdu moins de 30% de leur capacité de travail. > en cas d'incapacité permanente, selon le taux d'incapacité, l'assuré perçoit ou une indemnité compensatoire forfaitaire représentant le triple de l'indemnité versée en cas d'incapacité temporaire ou une rente mensuelle si l'incapacité est supérieure à 30%. > Survivants : en cas d'accident mortel, une prestation mensuelle est divisée entre chaque ayant-droit sans conditions de ressources. Un capital-décès est également versé aux membres de la famille et fait l'objet d'un versement unique
CHÔMAGE	<p>Le travailleur salarié est obligatoirement couvert pour ce risque mais il n'existe pas de possibilité d'assurance volontaire pour les non-salariés.</p> <p>Pour bénéficier de l'indemnité de chômage, le chômeur doit avoir entre 16 ans et l'âge légal de la retraite, être apte au travail et inscrit dans une agence pour l'emploi. Il doit également justifier de 18 mois d'affiliation au cours des 36 mois précédant l'inscription au chômage afin de se voir ouvrir des droits.</p> <p>Les indemnités se composent d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe correspond au revenu de soutien de l'Etat tandis que la part variable est liée au revenu que le chômeur percevait avant la perte d'emploi.</p> <p>La durée de versement de l'indemnité (6 à 9 mois) varie en fonction de la durée d'assurance. Sous conditions, la durée de versement peut atteindre au maximum 11 mois.</p>
PRESTATIONS FAMILIALES	<p>Les prestations familiales sont versées dans le cadre d'un régime universel financé par l'impôt.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocations familiales : elles sont versées sous conditions de ressources, aux personnes résidant de manière permanente en Lituanie et ayant au moins un enfant à charge. Le montant des allocations varie selon le nombre d'enfants à charge et l'âge de ces derniers. • Prime de naissance ou d'adoption : elle est versée sans conditions de ressources pour chaque naissance ou adoption.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la présentation du régime lituanien de sécurité sociale sur le site du Cleiss. [Cliquez ici](#)

Source : Cleiss

En Lituanie, les travailleurs salariés sont couverts contre l'ensemble des risques. En revanche, les travailleurs non-salariés ne sont pas couverts contre les risques accidents du travail-maladies professionnelles et chômage. Ils ne sont pas couverts non plus en ce qui concerne les prestations en espèces du risque maladie. En Lituanie, les prestations familiales sont financées par l'État.

TABLEAU 3

LE FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES EN LITUANIE

	EMPLOYEUR	SALARIÉ	NON SALARIÉ
PENSIONS (vieillesse, invalidité, survivants)	23,3%	3,0%	26,3%
ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ			
- Prestations en nature	3,0%	6,0%	
- Prestations en espèces	3,4%	-	
CHÔMAGE	1,1%	-	-
AT-MP	0,18% à 1,8% selon le risque	-	-
ASSURANCE MALADIE (prestations en nature)			9,0%
ASSURANCE MATERNITÉ-PATERNITÉ			2,2%

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les cotisations en vigueur en Lituanie sur le site du Cleiss. [Cliquez ici](#)

Source : Cleiss



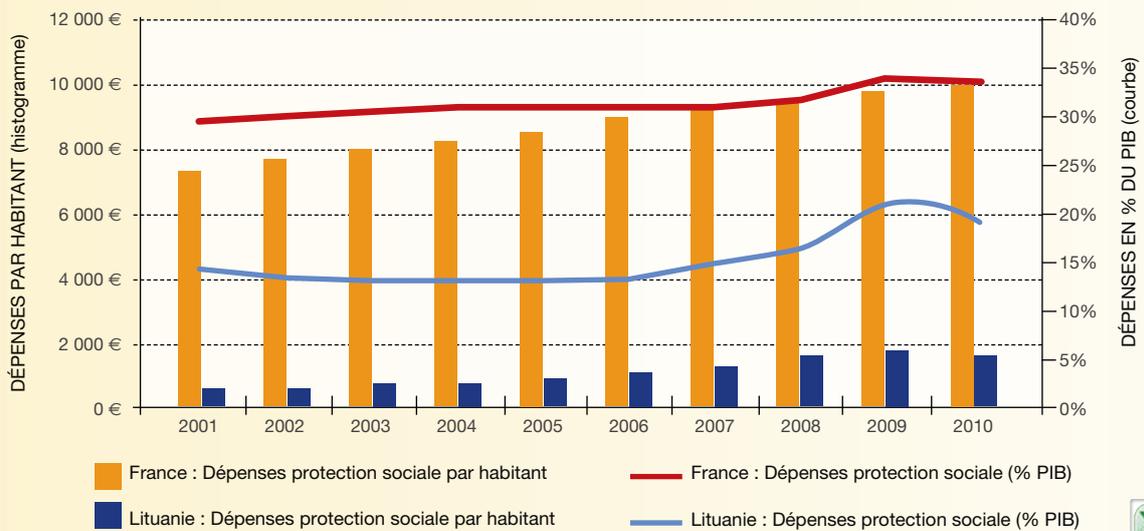
Dépenses de protection sociale

Sur une période de 10 ans (2001-2010), les dépenses de protection sociale en Lituanie sont passées de 14,7% à 19,1% du PIB. Dans le même temps, celles de la France ont oscillé autour de 30%, atteignant 33,8% en 2010, c'est-à-dire le niveau le plus élevé pour un pays de l'Union Européenne.

Les dépenses de protection sociale par habitant ont augmenté de 3,8% par an en moyenne en France contre 12% en Lituanie au cours des dix dernières années. Cependant en 2010, le montant moyen des dépenses par habitant en France dépasse les 10 000 € alors qu'il n'est que de 1 600 € environ en Lituanie. La moyenne au sein des 27 pays de l'UE se situe, quant à elle, aux alentours de 7 200 €.

GRAPHIQUE 1

EVOLUTION DES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE EN FRANCE ET EN LITUANIE (2001-2010)

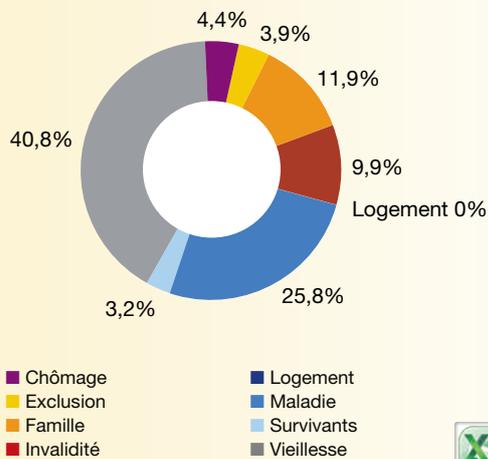


Source : Eurostat [6] - dernières données disponibles

Si l'on étudie les prestations sociales servies en Lituanie et en France en 2010, on constate que les prestations versées se répartissent de manière assez semblable. Les prestations vieillesse et maladie représentent, dans les deux cas, deux tiers des prestations versées.

GRAPHIQUE 2

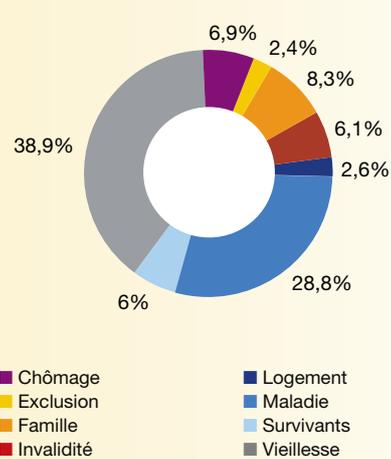
RÉPARTITION DES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES EN LITUANIE EN 2010



Source : Eurostat [6] - dernières données disponibles

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES EN FRANCE EN 2010



Source : Eurostat [6] - dernières données disponibles

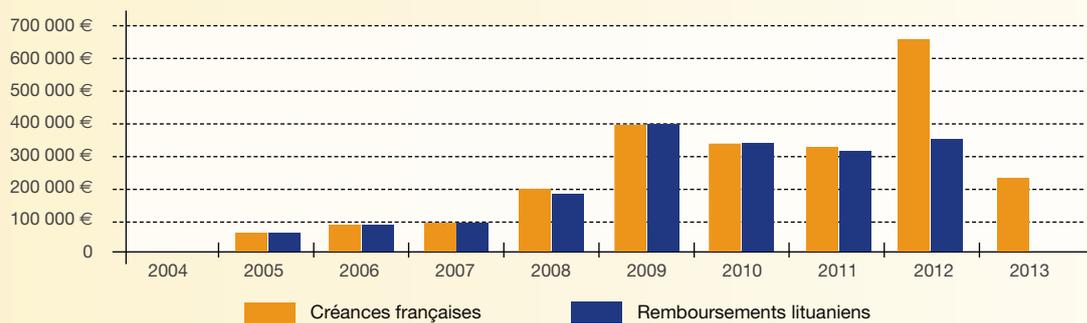


► Dépenses de soins de santé

Depuis 2005, le Cleiss a présenté à l'organisme de liaison lituanien (VLK) des **créances**  afférentes à des prestations de soins de santé servies sur le territoire français depuis 2004 pour un montant total d'environ 2,4 millions d'euros. Au 30 septembre 2013, l'organisme lituanien a remboursé 1,8 million d'euros et le Cleiss a accepté des rejets pour un montant total de 10 377 euros. Le solde à recouvrer s'élève donc à 550 048 euros (23%) et concerne essentiellement les prestations servies au cours des deux dernières années. L'ensemble des créances concernant les prestations servies entre 2004 et 2010 ont, pour leur part, été soldées.

GRAPHIQUE 4

EVOLUTION DES CRÉANCES FRANÇAISES PAR ANNÉE DE RÉFÉRENCE ET DES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA LITUANIE AU TITRE DE CES MÊMES ANNÉES DE RÉFÉRENCE

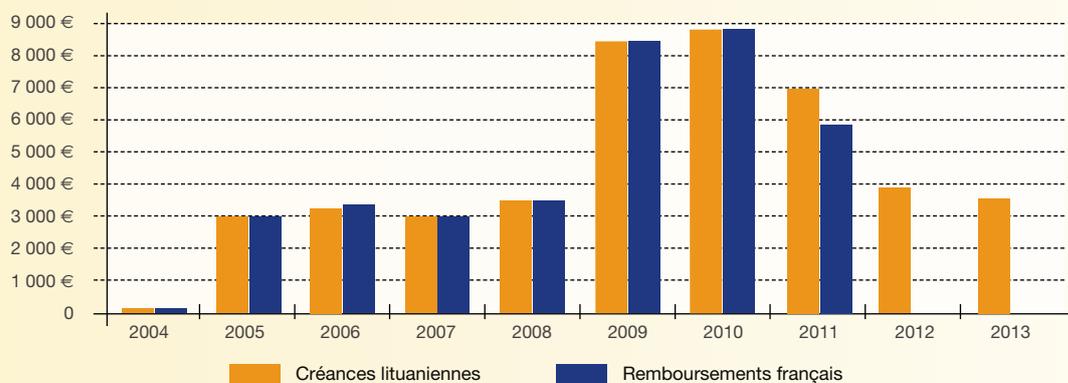


Note de lecture : seules les créances afférentes aux prestations servies au 1^{er} semestre 2013 ont été présentées. L'augmentation substantielle du montant de la créance présentée pour l'année 2012 est liée non pas à l'augmentation du nombre de cas mais plutôt à quelques cas particulièrement coûteux en ce qui concerne des hospitalisations.
Source : Cleiss

Depuis 2004, l'organisme de liaison lituanien (VLK) a présenté au Cleiss des créances afférentes à des prestations de soins de santé servies depuis 2004 pour un montant total d'environ 44 500 euros. Au 30 septembre 2013, le Cleiss a reversé à l'organisme lituanien près de 36 000 euros. Le solde restant à rembourser s'élève donc à 8 517 euros (19%) et concerne une partie des prestations servies en 2011 ainsi que la totalité de celles servies en 2012 et 2013. L'ensemble des créances concernant les prestations servies entre 2004 et 2010 ont, pour leur part, été soldées.

GRAPHIQUE 5

EVOLUTION DES CRÉANCES LITUANIENNES PAR ANNÉE DE RÉFÉRENCE ET DES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FRANCE AU TITRE DE CES MÊMES ANNÉES DE RÉFÉRENCE



Note de lecture : seules les créances afférentes aux prestations servies au 1^{er} semestre 2013 ont été présentées.
Source : Cleiss

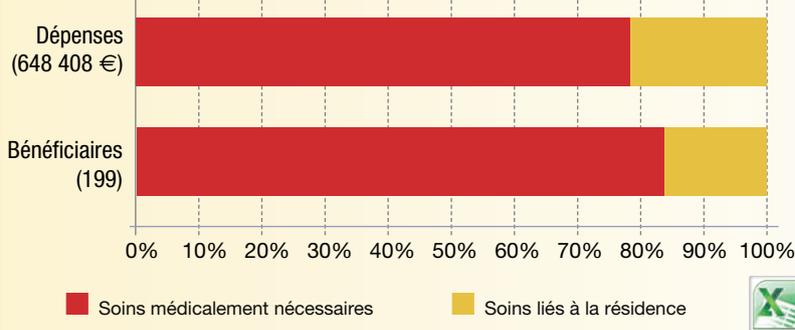


► Prestations de santé servies en France à des assurés du régime lituanien en 2012

Il est important de signaler que les données suivantes concernent uniquement les prestations dont le coût a été supporté par les institutions françaises dans le cadre des règlements européens. L'ensemble des prestations pour lesquelles les assurés du régime lituanien ont réglé directement le coût des soins n'est pas connu des institutions françaises.

GRAPHIQUE 6

PRESTATIONS DE SANTÉ SERVIES EN FRANCE À DES ASSURÉS DU RÉGIME LITUANIEN SELON LE TYPE DE SITUATION



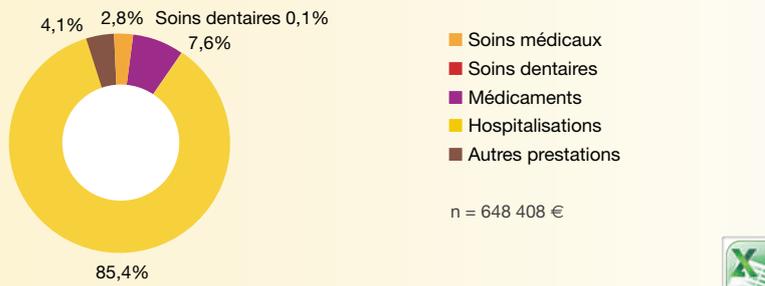
Source : Cleiss

En 2012, 199 assurés du régime lituanien ont reçu des soins sur le territoire français pris en charge par les CPAM au titre des règlements européens pour un montant global remboursé de 648 408 euros. En 2012, les assurés du régime lituanien ont eu recours à deux types de soins sur le territoire français : les **soins médicalement nécessaires** et les **soins liés à la résidence**.

84% des bénéficiaires ont reçu des soins médicalement nécessaires ce qui représente 78% du montant global. Les soins liés à la résidence représentent, quant à eux, 16% des bénéficiaires pour 22% des remboursements.

GRAPHIQUE 7

PRESTATIONS DE SANTÉ SERVIES EN FRANCE À DES ASSURÉS DU RÉGIME LITUANIEN SELON LA NATURE DES SOINS

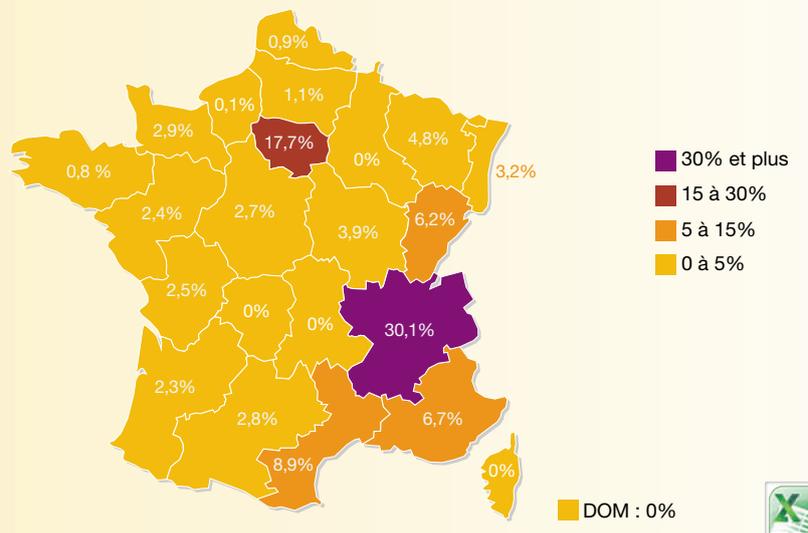


Source : Cleiss

En ce qui concerne la nature des soins, 85% des prestations servies sont liées à une hospitalisation et 8% à des médicaments.

CARTE 1

PRESTATIONS DE SANTÉ SERVIES À DES ASSURÉS DU RÉGIME LITUANIEN DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS SELON LA RÉGION DES SOINS



Source : Cleiss

Sur les 648 408 euros pris en charge par la France pour des soins à des assurés du régime lituanien, 30% concerne des soins en région Rhône-Alpes et 18% en Ile-de-France.

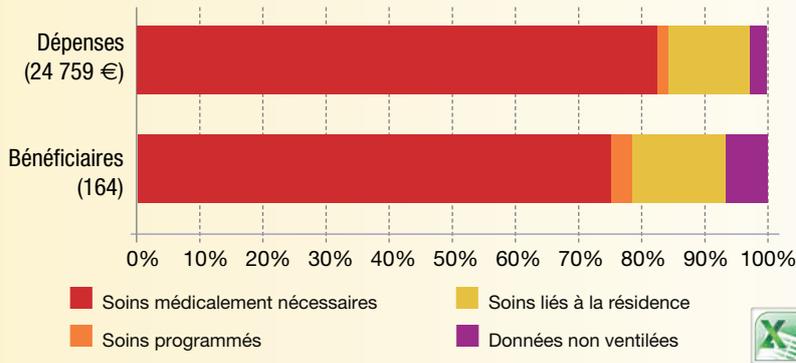


▶ Prestations de santé servies en Lituanie à des assurés des régimes français en 2012

Il est à noter que les données ci-dessous concernent à la fois les prestations dont le coût a été supporté par les institutions lituaniennes dans le cadre des règlements européens mais, également, les prestations pour lesquelles les assurés des régimes français ont réglé le coût des soins et ont demandé à leur retour en France un remboursement à leur caisse compétente. Les données suivantes concernent les prestations remboursées au cours de l'année 2012 qui peuvent inclure des prestations servies au cours des années antérieures.

GRAPHIQUE 8

PRESTATIONS DE SANTÉ SERVIES EN LITUANIE À DES ASSURÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS SELON LE TYPE DE SITUATION

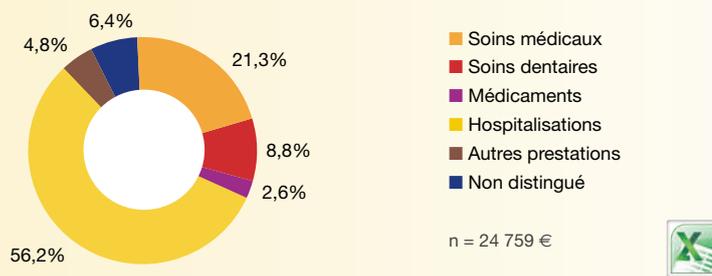


Source : Cleiss

En 2012, 164 assurés des régimes français ont reçu des soins en Lituanie pour un montant remboursé de 24 759 euros : la majorité des bénéficiaires (124) a reçu des soins médicalement nécessaires au cours d'un séjour temporaire pour un montant remboursé de 20 424 euros.

GRAPHIQUE 9

PRESTATIONS DE SANTÉ SERVIES EN LITUANIE À DES ASSURÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS SELON LA NATURE DES SOINS



Source : Cleiss

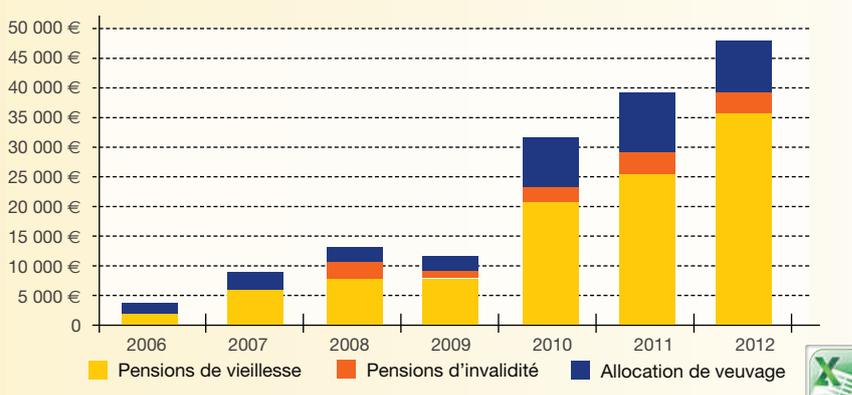
En ce qui concerne les 24 759 euros remboursés, 56% sont consécutifs à une hospitalisation et 21% concernent des soins médicaux.

▶ Prestations servies ...

▶ ... par la Lituanie en faveur des bénéficiaires résidant en France

GRAPHIQUE 10

EVOLUTION DES PRESTATIONS VERSÉES PAR LES INSTITUTIONS LITUANIENNES EN FRANCE



Note de lecture : aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne les prestations familiales et AT-MP.
Source : Ministry of Social Security and Labour – SODRA

Les versements de prestations lituaniennes à destination de la France sont passés de 3 330 euros en 2006 à près de 47 000 euros en 2012.



▶ ... par la France en faveur des bénéficiaires résidant en Lituanie

GRAPHIQUE 11

EVOLUTION DES PRESTATIONS VERSÉES PAR LES INSTITUTIONS FRANÇAISES EN LITUANIE



Source : Cleiss

Les versements de prestations à destination de la Lituanie sont passés d'environ 47 500 euros en 2005 à près de 134 000 euros en 2012.

En 2012, les paiements de prestations françaises à destination de l'ensemble des pays de l'UE-EEE-Suisse ont dépassé les 3,62 milliards d'euros. 0,004% de ce montant est versé en Lituanie, ce qui positionne le pays au 29^{ème} rang sur 30 en termes de prestations servies par la France à destination de l'UE-EEE-Suisse.

TABLEAU 4

HISTORIQUE DES PRESTATIONS (EN EUROS) VERSÉES PAR LES INSTITUTIONS FRANÇAISES EN LITUANIE

ANNÉES	SOINS DE SANTÉ ET CONTRÔLES MÉDICAUX *	INCAPACITÉ TEMPORAIRE	PRESTATIONS FAMILIALES	RENTES AT-MP	PENSIONS D'INVALIDITÉ	PENSIONS DE VIEILLESSE	RETRAITES COMPLÉMENTAIRES	TOTAL
2005	237	0	0	0	335	23 942	23 002	47 516
2006	1 351	476	0	0	1 062	40 106	8 828	51 822
2007	3 468	3 510	0	0	0	55 795	20 952	83 725
2008	3 626	1 510	4 304	0	0	53 812	22 254	85 506
2009	2 929	1 859	13 982	0	0	50 342	20 546	89 659
2010	896	3 641	1 172	857	0	47 780	22 007	76 353
2011	3 437	1 746	12 141	0	0	57 222	33 787	108 333
2012	24 759	1 239	23 318	0	0	55 377	29 274	133 968
2005 À 2012	40 704	13 981	54 918	857	1 396	384 377	180 649	676 882

Note de lecture : AT-MP: Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

* Jusqu'en 2010, seuls les remboursements au régime local effectués via le Cleiss figurent dans la rubrique "Soins de santé et contrôles médicaux".

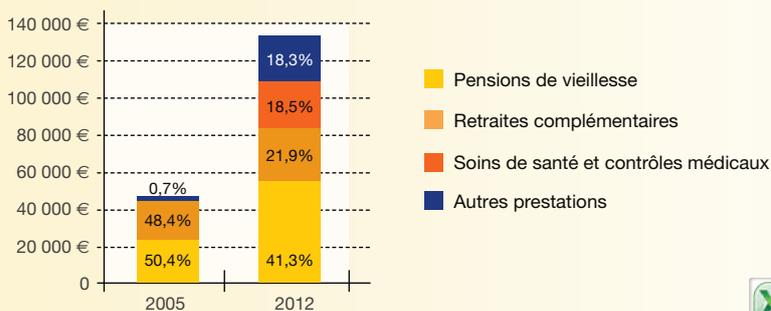
A compter de 2011, les remboursements effectués par les caisses de sécurité sociale directement aux assurés sont également pris en compte.

Pour information, sur les 24 759 euros remboursés en 2012, 62,7% ont transité par le Cleiss.

Source : Cleiss

GRAPHIQUE 12

EVOLUTION DES PRINCIPALES PRESTATIONS



Source : Cleiss

En 2012, pensions de vieillesse et retraites complémentaires représentent 63% du total des prestations contre 99% en 2005.

Il faut souligner que le montant des pensions de vieillesse et de retraites complémentaires versé en Lituanie a été multiplié par 1,8 au cours des sept dernières années.



► Législation applicable

QU'EST-CE QUE LE DÉTACHEMENT ?

Dans le cadre du règlement 883/2004, on entend par « détachement » le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi, pour une durée maximum de 24 mois, un travailleur – salarié ou non salarié – qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre État.

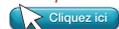
Le maintien du salarié au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit mais sous certaines conditions qui incombent aussi bien à l'employeur qu'à l'employé :

> maintien du lien de subordination entre l'employeur et le travailleur détaché,

- > l'employeur doit exercer son activité en France,
- > le détaché est envoyé dans un autre Etat pour le compte de son employeur,
- > la personne détachée ne doit pas être envoyée en remplacement d'une autre personne détachée,
- > le salarié doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'emploi depuis au moins un mois.

Le maintien du travailleur indépendant au régime de protection sociale du pays habituel d'exercice est de droit si la durée prévisible de l'activité ne dépasse pas 24 mois.

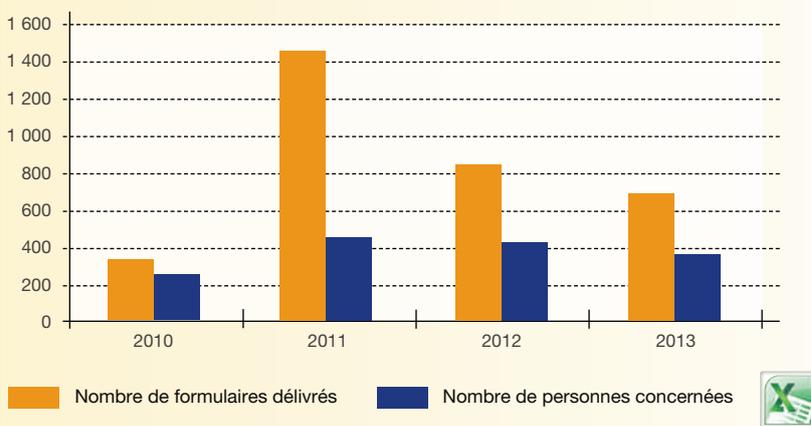
Pour plus de renseignements, le dossier du Cleiss sur le détachement et la situation pays par pays peuvent être consultés.  et



► Détachement en France de travailleurs affiliés au régime lituanien de sécurité sociale

GRAPHIQUE 13

EVOLUTION DES DÉTACHEMENTS EFFECTUÉS EN FRANCE DEPUIS 2010



Note de lecture : les données de l'année 2013 sont partielles.

Source : Cleiss

Depuis 2010, si le nombre de formulaires A1/E101 émis annuellement varie fortement, le nombre de travailleurs détachés semble plus stable avec environ 400 travailleurs différents chaque année.

Au cours de l'année 2012, 870 formulaires ont été émis par les autorités lituaniennes pour des détachements effectués sur le territoire français par 416 travailleurs différents.

En 2012, sur les 870 formulaires émis, 750 concernent des missions d'une durée de 3 mois ou moins, cela représente donc 86% des détachements sur le territoire français. Les missions courtes sont majoritaires avec 488 formulaires qui concernent des missions d'un mois ou moins (56%). Les missions qui ne dépassent pas une semaine représentent quant à elles 9% des formulaires émis (79).



CARTE D'IDENTITÉ DU TRAVAILLEUR DU RÉGIME LITUANIEN DÉTACHÉ EN FRANCE

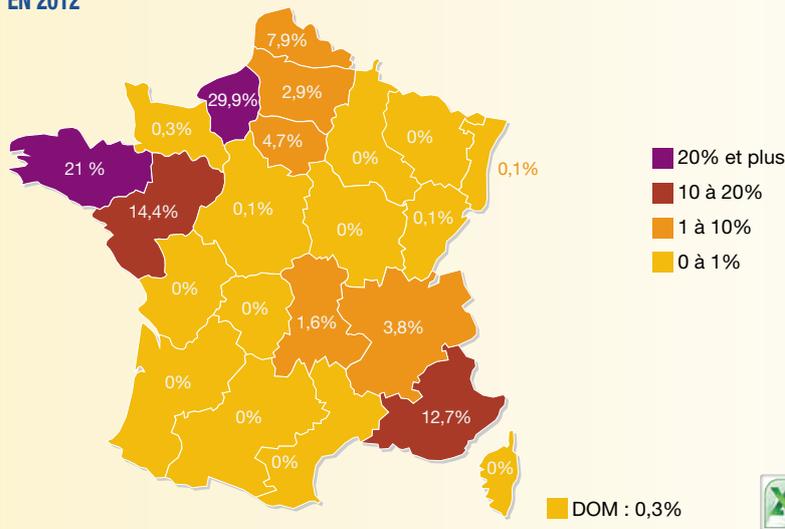
Parmi les 416 travailleurs du régime lituanien détachés en France :

- > 96% sont des hommes,
- > 99% sont des travailleurs salariés,
- > ils ont en moyenne 36,7 ans,
- > 91% sont de nationalité lituanienne et 96% résident en Lituanie.

Note de lecture : exploitation de la base de données constituée des formulaires de détachement transmis par l'organisme de liaison lituanien au Cleiss.

CARTE 2

RÉGIONS FRANÇAISES D'ACCUEIL DU TRAVAILLEUR DU RÉGIME LITUANIEN DÉTACHÉ EN 2012



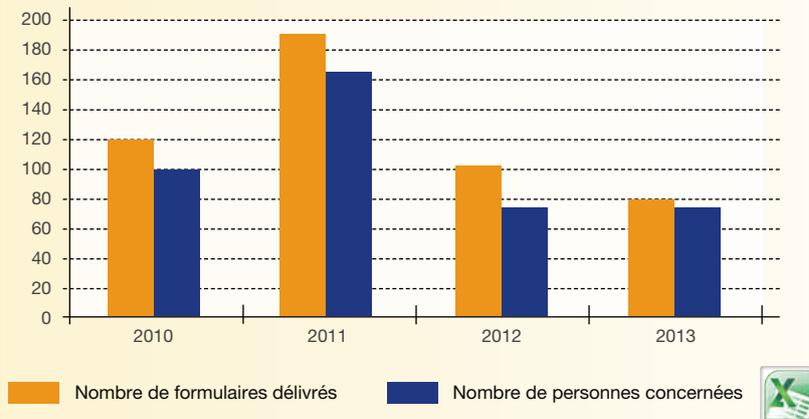
En 2012, la région Haute-Normandie est la 1^{ère} région française (30%) où sont accueillis les détachés du régime lituanien devant les régions Bretagne (21%) et Pays de la Loire (14%).

Note de lecture : pour 4 formulaires, la région d'accueil n'est pas précisée.

► Détachement en Lituanie de travailleurs salariés affiliés au régime français de sécurité sociale

GRAPHIQUE 14

EVOLUTION DES DÉTACHEMENTS EFFECTUÉS EN LITUANIE DEPUIS 2010



103 détachements ont été effectués en Lituanie au cours de l'année 2012, ce qui représente 92 travailleurs différents. En 2012, l'ensemble des formulaires concerne des missions d'une durée de moins de 3 mois. Les missions courtes sont majoritaires avec 92% des formulaires qui concernent des missions d'un mois ou moins. Les missions qui ne dépassent pas une semaine représentent quant à elles deux tiers des formulaires émis (67%).

Note de lecture : seuls les formulaires E101 émis par le régime général (travailleurs salariés) sont pour le moment compilés dans la base de données. Les données de l'année 2013 sont partielles.

Source : Cleiss



CARTE D'IDENTITÉ DU TRAVAILLEUR SALARIÉ DU RÉGIME FRANÇAIS DÉTACHÉ EN LITUANIE

Parmi les 92 travailleurs salariés du régime français détachés en Lituanie :

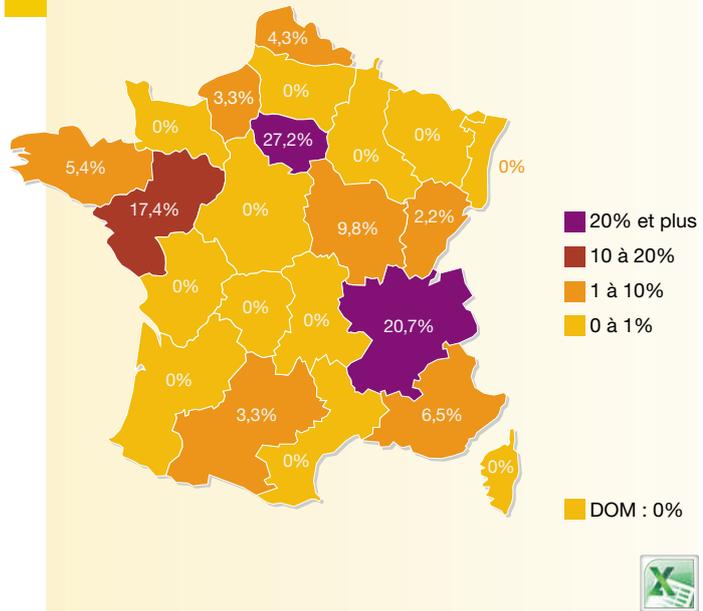
- > 70,7% sont des hommes,
- > ils ont en moyenne 39,2 ans : les femmes sont sensiblement plus jeunes (35,5 ans) que les hommes (40,7 ans),
- > 93,5% sont de nationalité française et 98,9% résident en France.

Note de lecture : exploitation de la base de données constituée des formulaires de détachement transmis par la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) au Cleiss.

En 2012, la région Ile-de-France est la 1^{ère} région française (27,2%) d'où sont issus les travailleurs des régimes français détachés en Lituanie juste devant la région Rhône-Alpes (20,7%) et les Pays de la Loire (17,4%).

CARTE 3

RÉGIONS FRANÇAISES D'ORIGINE DU TRAVAILLEUR DÉTACHÉ EN LITUANIE EN 2012



Source : Cleiss

Flux migratoires

En 2012, la France compte 3 858 295 ressortissants étrangers soit 5,9% de la population résidant sur le territoire français. La Lituanie dénombre, quant à elle, 20 585 étrangers sur son territoire ce qui représente 0,7% de sa population.

GRAPHIQUE 15

EVOLUTION DU NOMBRE DE FRANÇAIS ÉTABLIS EN LITUANIE



Note de lecture : l'inscription sur le registre des Français établis hors de France est une démarche volontaire. Il est à noter qu'au sein de l'Union Européenne, les ressortissants français signalent peu leur présence à l'ambassade ou au consulat.

Source : DFAE - MAE [7]

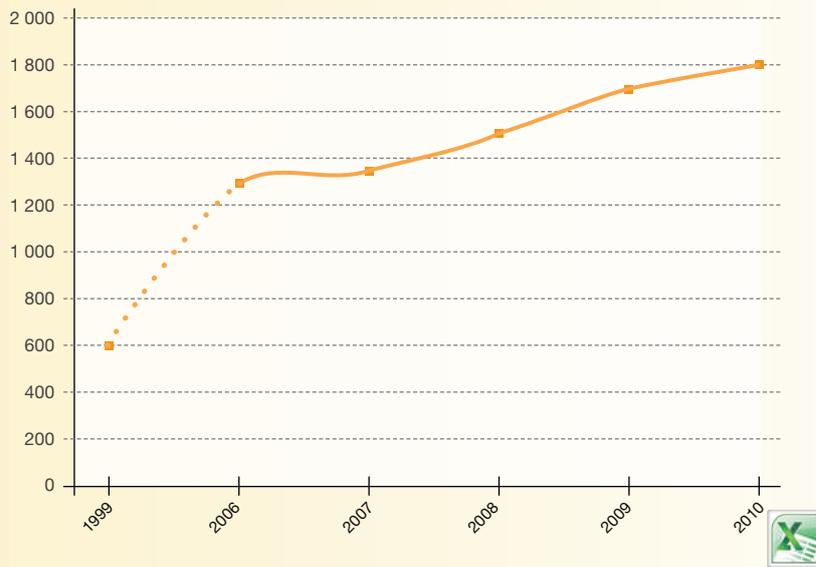
Au 31 décembre 2012, 1 611 054 Français étaient inscrits sur les registres des Français de l'étranger dont seulement 397 en Lituanie.

Néanmoins, on peut constater que depuis 1992, le nombre de Français installés en Lituanie a augmenté régulièrement passant de 49 à 397. Cette augmentation est plus sensible depuis l'entrée de la Lituanie au sein de l'UE.



GRAPHIQUE 16

EVOLUTION DU NOMBRE DE LITUANIENS ÉTABLIS EN FRANCE



Source : INSEE [8] – dernières données disponibles

Le nombre de Lituanien établis en France depuis 1999 a fait un bond passant de 593 à 1 803 ressortissants en 2010 soit une augmentation annuelle moyenne de 10,6%.

Programme de la présidence lituanienne

Le programme de travail du trio irlandais, lituanien et grec a pour objectifs principaux : la promotion de la croissance, la création d'emploi ainsi que le renforcement de la compétitivité de l'UE. Le programme politique de la présidence lituanienne est d'ailleurs intitulé « Pour une Europe crédible, en croissance et ouverte ».

Au cours de sa présidence, la Lituanie vise les objectifs suivants [9] :

- **une Europe crédible** ayant un secteur financier et des finances publiques stables, ainsi qu'une gouvernance économique européenne efficace orientée vers la croissance et une cohésion sociale plus solide,
- **une Europe en croissance** avec des investissements plus importants dans la recherche, le développement technologique, une intégration plus forte du marché intérieur, l'augmentation des possibilités d'emploi et une protection sociale durable,
- **une Europe ouverte** capable de faire face de manière efficace aux défis mondiaux, de promouvoir les valeurs démocratiques, de créer un environnement sûr.

En ce qui concerne plus particulièrement les questions de protection sociale, la présidence lituanienne souhaite faire avancer le droit des travailleurs en détachements qui était déjà au cœur des préoccupations chypriotes et irlandaises.

Le programme de travail de la présidence lituanienne pour la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale [10] porte une attention toute particulière à la réglementation relative aux prestations chômage et aux soins de longue durée dans le cadre des Règlements Européens 883/2004 et 987/2009.

La présidence souhaite réfléchir et discuter sur les défis liés à la fiscalité, à la couverture de la sécurité sociale et à la protection des travailleurs très mobiles.

La présidence souhaite également poursuivre les discussions sur les questions suivantes :

- la poursuite du développement du projet EESSI et la proposition d'un nouveau calendrier de lancement,
- la législation applicable en cas de congé parental,
- les conclusions de plusieurs groupes de travail notamment sur l'échange de statistiques au sein de l'UE, les échanges d'informations médicales...



Glossaire

- **Les créances** françaises représentent les dépenses engagées sur le territoire français par les assurés des États avec lesquels des accords de sécurité sociale visant le risque maladie-maternité-paternité ou accidents du travail-maladies professionnelles ont été conclus (dans le cadre des règlements européens, des conventions bilatérales ou des décrets de coordination) et pour lesquels la France demande le remboursement aux États concernés.
- **Soins médicalement nécessaires** : prestations servies aux assurés des régimes français (touristes, pensionnés, travailleurs détachés ou étudiants) qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire au sein d'un pays de l'UE-EEE-Suisse ou aux assurés des régimes de l'UE-EEE-Suisse qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire sur le territoire français.
- **Soins programmés** : prestations servies aux assurés des régimes français qui se rendent à l'étranger ou aux assurés des régimes étrangers qui se rendent en France afin d'entreprendre ou de poursuivre des soins prévus préalablement autorisés par l'institution compétente.
- **Soins liés à la résidence** : prestations servies aux travailleurs ou retraités résidant dans un État autre que l'État d'emploi ou que l'État débiteur de la pension.
- **Autres prestations** : cela inclut les soins paramédicaux, les analyses biologiques, l'optique médicale, les prothèses dentaires et l'orthodontie, la chimiothérapie, la radiothérapie, les cures thermales, les frais de transport et de déplacement, le petit et le grand appareillage, la réadaptation fonctionnelle, les séjours en instituts spécialisés.

Références

- 1 **CIA World Factbook** :
 - Les données de la France
 - Les données de la Lituanie
- 2 **Banque Mondiale** : World Databank
- 3 **Organisation Mondiale de la Santé** : Global Health Observatory
- 4 Les conventions bilatérales signées par la Lituanie : **portail du SODRA**
- 5 **Portail du service public de la Sécurité Sociale** : les conventions bilatérales de sécurité sociale
- 6 **Base de données Eurostat** : les données sur la protection sociale peuvent être téléchargées dans la rubrique Population – conditions de vie – protection sociale
- 7 **MAE** : les Français établis hors de France
- 8 **INSEE** : les données statistiques des recensements & la répartition des étrangers par nationalité
- 9 **Site officiel de la présidence lituanienne**
- 10 **Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale (CACSSS)**, *Programme de travail de la présidence lituanienne*, juillet 2013.

Tous les numéros de Décryptage peuvent être consultés sur le site internet du Cleiss à la rubrique "**Documentation - Etudes et analyses**"

Décryptage n° 14, novembre 2013.

Directeur de la publication : Jean-Yves HOCQUET — Maquette : Starting Block

Cleiss – 11, rue de la Tour des Dames 75436 Paris Cedex 09 – www.cleiss.fr

Téléphone : (33) (0)1 45 26 33 41 Fax : (33) (0)1 49 95 06 50

Email publication : decryptage@cleiss.fr

Reproduction autorisée sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.